

DIRAP

Défense des Intérêts des Riverains de l'Aérodrome de Pontoise-Cormeilles

Association apolitique, déclarée, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Inscription en Préfecture n° 10 231 (W953001208)

STATUTS

Mairie d'Epiais-Rhus - 95 810

SOMMAIRE

Article I	Fondation
Article II	Dénomination
Article III	Siège social
Article IV	Objet
Article V	Durée
Article VI	Adhésion
Article VII	Composition
Article VIII	Radiation
Article IX	Affiliation
Article X	Ressources
Article XI	Conseil d'Administration
Article XII	Présidence
Article XIII	Réunions du Conseil d'Administration
Article XIV	Assemblée Générale Ordinaire
Article XV	Assemblée Générale Extraordinaire
Article XVI	Règlement intérieur
Article XVII	Dissolution

STATUTS

Les présents statuts, approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} décembre 2011 annulent et remplacent les précédents.

ARTICLE I - Fondation

Il a été fondé le 12 septembre 1991 une Association à caractère apolitique régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

ARTICLE II - Dénomination

L'Association a pour dénomination :

DIRAP

(Défense des Intérêts des Riverains de l'Aérodrome de Pontoise-Cormeilles)

ARTICLE III - Siège social

Le siège social est fixé en Mairie d'Epiais-Rhus (95810). Il peut être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE IV – Objet

La DIRAP est une association née de l'initiative des riverains de l'aérodrome de Pontoise/Cormeilles-en-Vexin victimes des nuisances sonores du fait de l'activité d'un aérodrome installé sur plusieurs communes et à proximité d'autres aujourd'hui intégrées au Parc Naturel Régional du Vexin Français, situées sur les départements du Val d'Oise et des Yvelines. La charte du Parc Naturel du Vexin Français fixe la réduction des nuisances sonores comme un de ses objectifs prioritaires.

La DIRAP a pour objet de défendre les intérêts des habitants, en agissant pour la préservation de leur environnement, leur santé, leur sécurité et leur patrimoine, affectés par les nuisances sonores et chimiques générées par l'activité aéronautique quelle que soit leur source ou leur provenance y compris lorsqu'elles sont le fait d'activités d'autres plateformes aéroportuaires situées en région parisienne.

Le champ d'action territorial de la DIRAP est constitué par les communes composant le Parc Naturel Régional du Vexin Français et de ses villes limitrophes.

L'activité de la DIRAP pourra notamment s'étendre aux actions engagées aux côtés d'autres associations et groupements partageant des objectifs et intérêts similaires.

ARTICLE V - Durée

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE VI - Adhésion des membres actifs

Peut faire partie de la DIRAP toute personne physique majeure ou toute personne morale. Les demandes d'adhésion doivent être agréées par le Conseil d'Administration dont la décision n'aura pas à être motivée.

Par son adhésion à la DIRAP, chaque membre s'engage à poursuivre les buts défendus par l'association, à se conformer à ses statuts, ainsi qu'aux décisions prises par ses instances.

ARTICLE VII - Composition

La DIRAP se compose de:

- Membres actifs : sont reconnus membres actifs les personnes physiques ou morales qui soutiennent l'action de l'Association par une cotisation minimale dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

- Membres d'honneur (et éventuellement de Présidents d'honneur) : désignés par le Conseil d'Administration.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association ; ils sont dispensés de cotisation.

ARTICLE VIII - Radiation

La qualité de membre se perd par :

- La démission,
- Le décès,
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité au préalable à s'expliquer devant le Conseil d'Administration,
- La dissolution de la personne morale adhérente.

ARTICLE IX – Affiliation

La DIRAP pourra adhérer à toutes fédérations régionales, interrégionales, nationales ou internationales d'associations de protection de l'environnement ou engagées dans des actions et projets voisins des siens, sur décision de l'Assemblée Générale.

ARTICLE X - Ressources

Les ressources de la DIRAP comprennent :

- Les cotisations,
- Les dons manuels,
- Les subventions pouvant lui être attribuées par des collectivités publiques ou des instances chargées de distribuer des fonds publics,
- Les recettes provenant de ses diverses activités (actions, manifestations, etc.),
- Toute autre ressource autorisée par la loi.

ARTICLE XI - Conseil d'Administration

La DIRAP est administrée par un Conseil d'Administration composé de 16 membres maximum. Ces membres sont élus ou réélus par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration sortant, pour une durée d'un an.

Hormis les pouvoirs dévolus aux Assemblées Générales, le Conseil d'Administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour assurer la gestion de la DIRAP tant au plan interne que vis-à-vis des tiers, en particulier s'agissant des grandes orientations de la DIRAP.

Pour faire partie du Conseil d'Administration, il faut être membre actif depuis plus d'un an et avoir fait acte de candidature, par écrit, huit jours, au plus tard, avant l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste, le Conseil d'Administration pourvoit éventuellement au remplacement de celui-ci par cooptation jusqu'à l'Assemblée Générale suivante.

Le Conseil d'Administration élit un Bureau composé du Président, d'un (ou deux) Vice-Président(s), du Secrétaire et du Trésorier.

En cas de comportement grave, non conforme aux intérêts et objectifs de la DIRAP, tout membre du Conseil d'Administration peut être démis de ses fonctions du Conseil d'Administration sur vote de ce dernier à la majorité des 3/4 des votes exprimés.

ARTICLE XII - Présidence

Le Président assure le fonctionnement de l'Association, conformément aux statuts. Il ordonne les dépenses et autorise tous dépôts ou retraits de fonds. Il est chargé de la police des Assemblées et signe tous les actes et les délibérations.

Le Président, mandaté par le Conseil d'Administration, représente la DIRAP dans tous les actes de la vie civile. Il la représente également en justice pour des actions décidées par le Conseil d'Administration.

Le Président peut, sans mandat spécial, représenter la DIRAP pour exercer toute action en justice à caractère conservatoire et requérir toute mesure nécessaire pour la conservation de ses droits et intérêts, à charge de faire ratifier l'action et la représentation par le Conseil d'Administration lors de sa plus prochaine séance.

ARTICLE XIII - Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Président ou sur demande du quart de ses membres. Tout membre qui ne peut assister à une réunion du Conseil d'Administration a la possibilité de se faire représenter par un autre membre de ce Conseil.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés, étant précisé qu'en cas de partage égalitaire, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans avoir été excusé par le Président, n'aura pas assisté à trois réunions au cours de son mandat, ni donné pouvoir à un autre membre du Conseil d'Administration, sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE XIV - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de la DIRAP à quelque titre qu'ils y soient affiliés, à condition d'être à jour du versement de leur cotisation.

L'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée chaque année par les soins du Secrétaire sur décision du Conseil d'Administration entre le 15 décembre et le 15 juin,

Les membres de la DIRAP sont convoqués quinze jours avant la date fixée; l'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président expose la situation de la DIRAP au regard de son objet statutaire. Le rapport financier est présenté par le Trésorier.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les comptes, étant entendu qu'elle a la possibilité de désigner un commissaire aux comptes ou un expert comptable chargé d'en vérifier la régularité et de lui en faire rapport.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, à l'élection, à la réélection ou au remplacement, à scrutin secret, des membres du Conseil.

Ne seront traitées lors de l'Assemblée Générale que les questions inscrites à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale pourra délibérer valablement, si au moins 10 % des membres à jour de leur cotisation sont présents ou représentés.

Aucun membre présent ne pourra détenir plus de 10 pouvoirs.

Les résolutions sont prises à la majorité simple.

Les procès-verbaux des Assemblées Générales doivent être signés conjointement par le Président, le Trésorier et le Secrétaire.

ARTICLE XV - Assemblée Générale Extraordinaire

En cas de nécessité, sur la demande de la moitié plus un des membres du Conseil d'Administration ou de la moitié des adhérents à jour de leur cotisation, ou sur décision judiciaire le cas échéant, le Président doit convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues à l'article XIV.

Seule une Assemblée Générale Extraordinaire pourra décider une modification des statuts ou un changement de dénomination de la DIRAP.

ARTICLE XVI - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration. Si tel est le cas, ce règlement intérieur sera porté à la connaissance des membres de la DIRAP.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de la DIRAP.

ARTICLE XVII - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une Association ayant un objet statutaire identique ou similaire.

Faits en trois exemplaires originaux à Epiais-Rhus, le 2 décembre 2011

Le Président

Le Trésorier

Le Secrétaire